

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Cédric MANCINI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. RUEZ Quentin est nommé secrétaire de séance.

Sommaire

1. Présence.....	2
Étaient présents	2
Étaient absents et excusés.....	2
2. Délibération sur le montant à appliquer sur les factures des usagers	2
3. Délibération sur le rapport triennal de suivi local d'artificialisation des sols de la commune	2
4. Délibération adhésion contrat d'assurance statutaire	3
5. Délibération participation protection sociale complémentaire	3
6. Délibération fixant une amende pour les déchets ménagers ou sauvages trouvés sur la commune	3
7. Délibération fixant un tarif pour voiture non retirée en fourrière.....	3
8. Délibération contrôle assainissement collectif achat/vente	4
9. Lecture de la lettre du Conseil Municipal Jeunes (projet parcours santé)	4
10. Condamnation des auteurs des vols et effractions école et mairie	4
11. Avenir du cabinet médical et pharmacie	4
12. Point sur l'assainissement.....	4
13. Point sur la restauration de l'église	4
14. Informations du maire et des élus.....	5

1. Présence

Étaient présents

M. MANCINI Cédric	Mme CALLY Audrey
M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
Mme DUPAYRAT Sophie	M. VAN DORT Didier
Mme DESBOS Blandine	M. RUEZ Quentin
M. POTIN Fabien	M. GILLET Bernard
M. PISTRE Thierry	M. FROGET Bruno
M. GOURMAND Johann	Mme ROSERAT Charlène
M. CHAVET Clément	Mme ANTON Dorothée
Mme JACQUET Aurélie	M. CHAUDET Pierre
Mme FLUTET Catherine	

Étaient absents et excusés

- Mme JACQUET Aurélie pouvoir à Thierry PISTRE
- Mme FLUTET Catherine pouvoir à Bernard GILLET
- Mme CALLY Audrey pouvoir à Quentin RUEZ
- Mme ANTON Dorothée pouvoir à Sophie DUPAYRAT

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2024

2. Délibération sur le montant à appliquer sur les factures des usagers

Rapporteur : M. Cédric MANCINI

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur les réformes structurantes des redevances des agences de l'eau et de fixer le montant des contre-valeurs de performance au 1^{er} janvier 2025.

Le taux modulé pour performance est le suivant : supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.009€ HT par M3 d'eau assainie – facturé 0.01€ HT.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Vote à l'unanimité le nouveau tarif.

3. Délibération sur le rapport triennal de suivi local d'artificialisation des sols de la commune

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Monsieur le maire informe que suite à un webinaire de juillet 2024 émanant de la DDT, sur la loi ZAN, climat de résilience, qui pour objectif de zéro artificialisation nette pour 2050, un rapport triennal doit être élaboré au minimum tous les 3 ans par les communes dotées d'un document d'urbanisme.

Ce rapport porte sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ce rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment sur l'impact des décisions prises en matière d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.

Puis donne lecture des différentes constructions effectuées sur les trois dernières années, et fait remarquer un pique de constructions dans les années 2021 dû aux nouveaux lotissements.

Informe que la loi ZAN va imposer une réduction de ces constructions dans les 10 ans à venir, reclassant certaines zones constructibles en terrain agricole.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal :

Vote à l'unanimité ce rapport triennal.

4. Délibération adhésion contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : M. Cédric MANCINI

Monsieur le maire informe que le contrat d'assurance qui couvre les agents en arrêts maladie- longue maladie- maternité- maladie ordinaire thérapeutique...etc prend fin au 31/12/2024.

Il rappelle que la commune adhère avec le courtier WTW qui propose à partir du 1^{er} janvier 2025, plusieurs taux calculés sur la masse salariale des agents. En fonction du taux retenu la commune est remboursée soit à hauteur de 100% des Indemnités Journalières soit à hauteur de 90%. Un barème est également défini selon la catégorie d'agent (CNRACL ou IRCANTEC).

Après délibération le conseil municipal décide de retenir les garanties à 100% de IJ pour :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

Voté à l'unanimité

5. Délibération participation protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Il rappelle la décision du conseil municipal du 4 novembre qui actait pour une participation employeur à hauteur de 7€ sur le maintien de salaire des agents qui possèdent une assurance labellisée.

Il informe de la décision du comité social territorial qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal délibère favorablement à la proposition de 7€ sur la participation à la protection sociale complémentaire.

Voté à l'unanimité

6. Délibération fixant une amende pour les déchets ménagers ou sauvages trouvés sur la commune

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Monsieur le maire souhaite instaurer une amende significative pour les personnes qui déposent des sacs d'ordures ménagères illicitement dans les poubelles de la commune de manière récurrente.

Une amende de 750€ sera fixée pour toutes personnes dont l'identité sera retrouvée ou qui seront identifiés par les autorités.

Voté à l'unanimité

7. Délibération fixant un tarif pour voiture non retirée en fourrière

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Monsieur le maire rappelle la mise en place d'une convention avec une fourrière qui intervient en cas de véhicules garés en infraction sur la voie publique, ou pour enlèvement d'épave de voiture laissé à l'abandon. Les propriétaires de véhicules ayant fait l'objet d'un retrait par la fourrière payent des frais de déplacement et des frais de garde à la fourrière.

En cas de non retrait des véhicules, le service de la fourrière émet une facture à l'attention de la mairie.

Lorsque le propriétaire a été identifié, il conviendra de refacturer les frais de la fourrière au propriétaire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal émet un avis favorable au recouvrement des frais occasionnés équivalent au montant de la facture de la fourrière.

Vote à l'unanimité.

8. Délibération contrôle assainissement collectif achat/vente

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Monsieur le Maire explique qu'il faut sensibiliser les propriétaires sur la conformité de leurs raccordements au réseau collectif en cas de vente de leur bien, en instaurant un contrôle obligatoire des raccordements. En cas de vente du bien les frais resteront à la charge du propriétaire.

Informe que les propriétaires qui sont en raccordement individuel doivent déjà s'assurer de leur conformité auprès de la communauté de communes qui a la compétence. (SPANC)

Voté à l'unanimité

9. Lecture de la lettre du Conseil Municipal Jeunes (projet parcours santé)

Rapporteur : Mme Blandine DESBOS, adjointe

Madame DESBOS donne lecture de la lettre du conseil jeunes concernant leur projet parcours santé.

Rappelle que ce projet porte sur des modules d'épreuves sportifs à mettre en place vers des points stratégiques de la commune, pour un montant HT de 79 000€

Ils demandent à quelle hauteur la commune peut participer, afin de pouvoir faire leur demande de subventions à d'autres organismes.

Après débat, le conseil municipal demande un budget plus concret et plus détaillé de manière qu'il se positionne sur deux voire trois modules sur l'année prochaine mais que ce projet peut s'étendre sur plusieurs années, tout en précisant que leur projet est très prometteur.

10. Condamnation des auteurs des vols et effractions école et mairie

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Pour donner suite au vol qui a eu lieu l'été 2023, la commune s'est portée partie civile.

Informe que toute la procédure est prise en charge par l'assurance, aucune indemnisation de la part des auteurs sera possible compte tenu de leur insolvabilité.

11. Avenir du cabinet médical et pharmacie

Rapporteur : M. Cédric MANCINI, maire

Cabinet médical : À la suite de la liquidation de la société 4HD gestionnaire des cabines de téléconsultation, le département a lancé de nouveau un appel d'offre pour une reprise éventuelle de ce service.

Il a été décidé de mettre fin au bail concernant le local secrétaire médecin, compte tenu de la difficulté à trouver des professionnels de santé.

Pharmacie : la pharmacie a fermé ses portes au mois de mars 2024. La commission santé après s'être réunie a décidé de travailler pour la recherche d'un pharmacien en priorité. Tâche mise en suspens compte tenu de la situation administrative de la pharmacie et de sa gérante.

12. Point sur l'assainissement

Rapporteur : M. MINASSIAN Guy, adjoint

Les études des pré travaux n'ont pas beaucoup avancés depuis le mois dernier.

Un devis a été reçu et validé pour l'étude du nouveau schéma directeur : étude à réaliser pour curage de fossés, topographie, repérage des débits, vidéo pour la somme de 49 910€ TTC

13. Point sur la restauration de l'église

Rapporteur : M. POTIN Fabien, adjoint

Il présente un petit point sur les travaux réalisés depuis le début de l'année 2023 :

- révision du diagnostic existant de 2016, pour la somme de 10 140€ TTC, avec une subvention attendue de 4 525.00€ de la part de la DRAC.
- Frais a assistance à maîtrise d'ouvrage pour la somme de 720.00€ TTC,
- diagnostic géotechnique pour la somme de 8 253.00€,
- Soit une somme totale de 14 588.00€ TTC, subvention déduite.

Explique qu'il a contacté la DRAC à deux reprises. Après plusieurs mois d'attente sans aucune réponse, la responsable de ce service se manifeste en demandant un devis d'une entreprise et non une estimation pour reprendre l'ensemble de la toiture de l'église avec location d'une nacelle.

L'architecte chargé du dossier a donc pris contact avec une entreprise pour faire cette intervention et qui sera chargée de faire un devis.

14. Informations du maire et des élus

Rapporteur : M. Quentin RUEZ

Il informe que des nouveaux panneaux concernant les circuits pédestres est en cours.

La communauté de communes a retenu le dossier pour enterrer les poubelles à verres au progrès.

La seconde phase de modernisation concernant l'éclairage LED est finalisée.

Le bulletin municipal 2024 est en cours de correction, et sera distribué en fin d'année.

Rapporteur : Blandine DESBOS

Rappelle qu'au mois de février le théâtre de Bourg se déplacera pour une représentation à l'Espace du Vieux Jonc.

Rappelle que le repas du 23/11 des aînés a eu lieu, avec la participation active de 6 jeunes et du comité des fêtes.

Le téléthon du 5 décembre a eu lieu, il en est ressorti un bilan mitigé.

Rapporteur : Evelyne ABRAM-PASSOT

Le spectacle cuivre en Dombes a eu lieu jeudi dernier, financé par la Communauté de Communes. Spectacle burlesque donné pour les écoles.

Rapporteur : M. Cédric MANCINI

Les vœux du maire auront lieu le samedi 25 janvier à 11h à la salle Espace du Vieux Jonc.

Prochaine conseil municipal prévu le 20 janvier 2025

La séance est levée à 23H00